



Mur mitoyen entre 2 maisons.

Par **senut**, le **07/06/2010** à **21:30**

Bonjour,
A l'origine de l'affaire deux maisons avaient un mur mitoyen entre elles, l'une avait deux niveaux, l'autre un seul; plus tard la maison d'un niveau a été surelevée pour atteindre deux niveaux en se servant du mur d'origine comme appui pour la surélévation, est-ce que ce mur est devenu (ou a toujours été) mitoyen jusqu'à son sommet où l'est-il uniquement pour la partie inférieure ?
Le propriétaire actuel de la maison ayant eu dès l'origine 2 niveaux prêtant que la partie supérieure du mur est sa seule propriété!
Merci de vos réponses!

Par **Untel**, le **07/06/2010** à **22:26**

Bonjour,
Difficile de répondre en l'absence de détail précis.
Un mur est mitoyen si il se trouve à cheval sur les 2 propriétés et cette mitoyenneté s'arrête à la hauteur du bâtiment le plus bas (dans le cas de maison mitoyenne par exemple).
Si on part du principe que votre cas concerne 2 maisons directement mitoyenne (le descriptif n'est pas clair) la partie supérieure de la maison à 2 étages était privative.
A ce titre vous auriez dû demander l'autorisation de votre voisin pour faire les travaux (ce que vous avez peut-être fait d'ailleurs).
Vous trouverez de nombreuses informations sur les murs mitoyens à ces liens:
<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/immobilier-voisinage/d10-les-murs-mitoyens.php3>
<http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/immobilier-voisinage/murs-mitoyens-les-droits-des-proprietaires>
Cordialement.